



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 16 juin 2014 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers: **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2014-06-388 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 juin 2014
 - 1.1 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTION**
 - 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5. RÈGLEMENTS**
 - 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
 - VACANT 6.4.1 Localisation d'un emplacement et aménagement d'un parc canin
 - 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 2014-06-389 6.5.1 Autorisation de signature d'une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec
 - 6.6 GREFFE

- 2014-06-390 6.6.1 Non-renouvellement de l'entente actuelle relative à l'exploitation d'un service de transport adapté
- 6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 2014-06-391 6.7.1 Adoption d'un second projet de résolution numéro PP-07 sur une demande de PPCMOI - 386, chemin de Lotbinière
- 2014-06-392 6.7.2 Adoption d'un second projet de résolution numéro PP-08 sur une demande de PPCMOI –
1 222, rue Sheffor
- 6.8 DIRECTION GÉNÉRALE
- 6.9 RESSOURCES HUMAINES
7. **DIVERS**
8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
9. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 2014-06-393 9.1 Autorisation d'une demande au MDDELCC en vertu de l'article 32 de la L.Q.E. - projet *Faubourg 1792*
10. **PÉRIODE DE QUESTION**
- 2014-06-394 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2014-06-388

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 juin 2014 en y apportant les modifications suivantes :

- Retrait du sujet 6.4.1 Localisation d'un emplacement et aménagement d'un parc canin;
- Ajout en affaires nouvelles du sujet 9.1 Autorisation d'une demande au MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE en vue de prolonger les services municipaux pour desservir le projet *Faubourg 1792*.

ADOPTÉE

2014-06-389

ATTENDU QUE l'article 56 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S3-4) prévoit notamment que l'École nationale des pompiers peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou aux autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'étude ;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Bromont désire maintenir son rôle de gestionnaire de formation et rendre accessible la formation en sécurité incendie pour son personnel, les Municipalités et organismes requérant ainsi que pour la population en général ;

ATTENDU QUE l'entente liant la Ville de Bromont avec l'École nationale des pompiers du Québec fait partie intégrante de la présente résolution ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à signer l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec, tel que soumise au soutien des présentes ;

D'autoriser Ville de Bromont à payer la cotisation annuelle afférente n'excédant pas 1 000\$ à l'École nationale des pompiers du Québec ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-06-390

**NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ACTUELLE RELATIVE
À L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite continuer d'offrir à sa population un service de transport adapté aux besoins des personnes handicapées à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont offre ce service par l'entremise de la Corporation de Transport Adapté pour Nous inc. ayant sa place d'affaires à Waterloo, depuis l'année 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite réévaluer les diverses options qui pourraient lui être disponibles en ce domaine;

ATTENDU QU'une entente relative à l'exploitation du service de transport adapté lie la Corporation et la Ville et qu'en cas de non-renouvellement, la Ville doit en aviser par écrit la Ville de Waterloo, sa mandataire dans le cadre de cette entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De signifier à la Ville de Waterloo, mandataire de Ville de Bromont dans le cadre de cette entente ainsi qu'à Transport Adapté pour Nous inc., l'intention de la Ville de Bromont de ne pas renouveler l'entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté pour la desserte de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE

2014-06-391

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO PP-07 SUR UNE DEMANDE DE PPCMOI VISANT À AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE NANO-BRASSERIE EN ZONE AGRICOLE RURALE AU 386, CHEMIN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre une petite production de bière artisanale (nano-brasserie) a été déposée pour la propriété située au 386, chemin de Lotbinière, lot 3 374 356;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE l'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion et le plan d'urbanisme puisque le secteur du chemin Lotbinière est champêtre et comprend des usages agricoles;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères du règlement sur les PPCMOI, mais que certaines conditions sont nécessaires afin d'assurer une intégration harmonieuse de cet usage dans le milieu vu la présence de résidences;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue ce jour à l'égard du premier projet de résolution numéro PP-07;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter un second projet de résolution numéro PP-07 visant à autoriser au 386, chemin de Lotbinière, lot 3 374 356, la production de bière artisanale en petite quantité (nano-brasserie) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), malgré les usages et normes prescrits aux grilles de spécification en vigueur pour les zones A01-160 et R01-111 du Règlement de zonage 876-2003, tel qu'amendé;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Qu'il soit aménagé à l'intérieur de la résidence ou dans un bâtiment accessoire, le local utilisé pour cet usage ne peut dépasser 64 m²;
- b) Aucune enseigne identifiant cette entreprise ou cet usage ne peut être installée sur le bâtiment ou le terrain;
- c) La nano-brasserie ne peut être ouverte au public et aucune vente au détail ne peut être effectuée sur place;
- d) Le camion de livraison servant à recevoir et expédier la marchandise pour cet entreprise ne peut avoir plus de 2 essieux et doit peser moins de 3 500 kg;
- e) La capacité de production de bière ne peut être supérieur à 470 litres par bassin;

- f) Aucun entreposage extérieur n'est permis pour cet usage;
- g) L'usage ne cause ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain.

ADOPTÉE

2014-06-392

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RESOLUTION NUMERO PP-08 AUTORISANT LA VENTE DE MOTOS AINSI QUE LA POSE DE PIECES DE MOTOS DANS L'IMMEUBLE SITUE AU 1 222, RUE SHEFFORD (PPCMOI)

ATTENDU QU'une demande initiale pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la vente de motos, la pose de pièces et la location d'espaces d'entreposage au 1 222, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme pour l'analyse de la demande : lettre de présentation (par Dominique Lemaire, 1er avril 2014), implantation projetée (31 mars 2014), certificat de localisation (par Daniel Touchette, a.-g., janvier 2013), élévations des bâtiments souhaités (par Mylène Fleury architecte, 26 mars 2014). Élévation du bâtiment existant (Mylène Fleury architecte, 22 novembre 2006), aménagement paysager (par groupe Woodchuck, 8 mai 2013);

ATTENDU QUE l'usage principal actuel (vente au détail de pièces et accessoires pour motos haut de gamme) a déjà fait l'objet d'un PPCMOI en 2013, tel que l'atteste la résolution 2013-06-348 datée du 3 juin 2013;

ATTENDU QUE l'approbation de cet usage avait été justifiée par sa compatibilité avec le secteur avoisinant résidentiel, ainsi que la réutilisation proposée d'un bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que la nouvelle demande d'utilisation du bâtiment ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère la demande du requérant acceptable en partie, conditionnellement au respect de certaines conditions détaillées ci-après :

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue ce jour à l'égard du premier projet de résolution numéro PP-08;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU**

D'adopter un second projet de résolution numéro PP-08 autorisant à certaines conditions, la vente de motos ainsi que la pose de pièces de motos dans l'immeuble situé au 1 222, rue Shefford, en plus des usages déjà autorisés à cet endroit, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

D'y interdire la location d'espaces d'entreposage dans un nouveau bâtiment;

D'assujettir cette demande aux conditions suivantes :

- L'agrandissement projeté du bâtiment doit être soumis à la procédure prévue au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et devra s'intégrer au caractère historique du bâtiment existant;
- Toute activité de réparation mécanique est interdite;
- Aucun entreposage ou étalage extérieur de motos ou de produits vendus à l'intérieur n'est autorisé sur le terrain.

La conseillère, madame **DIANE PERRON** déclare ne pas être en faveur du projet tel que présenté en raison du fait que lors de la présentation du projet initial de commerce de motos l'an dernier, la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme était à l'effet de rejeter la demande et d'encadrer plutôt le projet par PPCMOI. Madame **DIANE PERRON** maintient cet avis et demande que ses commentaires soient consignés au procès-verbal.

Un débat s'engage.

À la demande de la conseillère, madame **DIANE PERRON**, la mairesse, madame **PAULINE QUINLAN** procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

Votent en faveur : Monsieur **PIERRE DISTILIO**, monsieur **LOUIS VILLENEUVE**, monsieur **RÉAL BRUNELLE** madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ** et madame **ANIE PERRAULT**.

Vote contre : madame **DIANE PERRON**.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2014-06-393

**AUTORISATION À SOUMETTRE UNE DEMANDE AUPRÈS DU
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) EN VERTU DE
L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT (LQE) – FAUBOURG 1792**

ATTENDU QUE *Faubourg 1792 inc.* a présenté au conseil municipal son nouveau projet de développement connu sous le nom de *Faubourg 1792*;

ATTENDU QUE *Faubourg 1792 inc.* désire présenter une demande auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE en vue de prolonger les services municipaux pour desservir le projet *Faubourg 1792*;

ATTENDU QUE Gabriel Robichaud, ingénieur de *Faubourg 1792 inc.* a présenté au directeur des services techniques les plans et devis préliminaires du projet *Faubourg 1792*;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques a pris connaissance des plans et devis préliminaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'émettre un certificat de la Ville signé par la greffière ou, en son absence, par la greffière adjointe, attestant que Ville de Bromont ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet *Faubourg 1792*;

Il est entendu à la présente résolution que le promoteur, *Faubourg 1792 inc.*, devra s'engager à céder en faveur de Ville de Bromont les éventuelles servitudes d'infrastructures afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire ou autre, s'il y a lieu, et ce, au moment de l'acceptation provisoire des travaux;

Il est entendu également que le promoteur devra s'engager à vendre à Ville de Bromont, pour la somme de un dollar (1 \$), lesdits réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire, les éventuelles servitudes et les rues, et que la Ville prendra possession de ces infrastructures après l'acceptation définitive des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente entre *Faubourg 1792* et Ville de Bromont.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Le premier intervenant demande si des cadets-policiers seront embauchés comme patrouilleurs à vélo cet été;

Un autre citoyen s'informe sur le fonctionnement général de l'organisation municipale, plus spécifiquement quant aux rôles respectifs du conseil municipal et de l'Administration. Il questionne également les élus sur le site qui était visé pour le projet de parc canin.

2014-06-394

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20 h 25.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2014.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE